



**Sélection du centre de ressources de l’Injep pour Injep Veille & Actus : Conseillers d’éducation populaire et de jeunesse : statut, concours et liste de spécialités : un décret et deux arrêtés**

[**Décret n° 2019-788 du 26 juillet 2019 modifiant le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport et le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/7/26/MENR1916169D/jo/texte)

**Journal officiel du 27 juillet 2019**

Le décret prévoit que les concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse sont ouverts par spécialité. Il procède également à l'actualisation de dispositions relatives au niveau de diplômes requis pour le concours externe du même corps et à la suppression de la référence à la notation dans les statuts particuliers des deux corps pour tenir compte de l'instauration des rendez-vous de carrière.

[**Arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/26/MENR1919001A/jo/texte)

**Journal officiel du 27 juillet 2019**

Les trois concours institués par l'[article 4 du décret du 10 juillet 1985 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000867359&idArticle=LEGIARTI000006512129&dateTexte=&categorieLien=cid), organisés en vue du recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, sont ouverts, après avis du ministre chargé de la fonction publique, par arrêté du ministre chargé de la jeunesse dans les conditions prévues à l'[article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000445133&idArticle=JORFARTI000001674214&categorieLien=cid). Les concours de recrutement comportent différentes options choisies parmi les spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse définies par l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

[**Arrêté du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/26/MENR1919007A/jo/texte)

**Journal officiel du 27 juillet 2019**

L'article 1er de l'arrêté du 17 février 1986 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1.-La liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est fixée ainsi qu'il suit :   
« 1° Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ;   
« 2° Education à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique ;

« 3° Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique ;   
« 4° Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives ;   
« 5° Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives ;   
« 6° Sciences et techniques de la communication et pratiques numériques. »